

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Emmauelle Morin**

<https://www.cadre21.org/membres/143b13b4ffa5581809f4baef>

Date d'obtention : 2023-11-28 18:56:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsque nous sommes mis au courant d'une situation par un de nos élèves nous devons, d'abord, utiliser la « grille d'évaluation de l'incident » afin de consigner tous les éléments importants pour transmettre prochainement le tout à la police. Par la suite, si tel est le cas, rencontrer les « témoins » de la situation afin de prendre leur version de la situation et voir si cela corrobore les faits. Enfin, je vais prendre le temps de me questionner à savoir si cela est un geste impulsif ou malveillant afin d'adapter mon intervention avec le jeune instigateur. Je trouve aussi important de me rappeler que je n'ai pas à faire la trousse sexto si c'est un parent qui me fait part d'une situation (référence vers la police) ou encore afin de recueillir de l'information à la demande de la police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les trois situations m'ont permis de voir quoi faire lors de cas précis. Par exemple, si un élève refuse de collaborer, nous devons transmettre la situation automatiquement à la police. Dans un autre cas, nous devons récupérer le téléphone même si la personne collabore bien afin que la police puisse évaluer la situation. Un dernier exemple serait le fait de référer les parents aux policiers s'ils nous font part d'une situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Personnellement, je crois que l'étape avec le jeune instigateur serait pour moi la plus difficile puisque je trouve cela délicat et confrontant. Toutefois, si cela est un geste malveillant, j'ai compris que je dois le rencontrer afin de lui expliquer brièvement la situation afin de récupérer son téléphone, mais que ce sera à la police de poursuivre le tout.